

# COMPTE RENDU Du CONSEIL MUNICIPAL **Du vendredi 27 juin 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-sept juin à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de CARNAS, se sont réunis en mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire le 20 juin 2025.

Étaient présents : Joël ROUDIL, Rolland DUBOIS, Bernard LEVY, Virginie STEFFEN, Anthony MEURICE, Frédéric LEDENT, Hervé LECLAIR,

Était absent : Benoît BOURGEOIS (procuration à Joël ROUDIL), Julie LESUEUR (procuration à Bernard LEVY), Pascale DUFOUR (procuration à Anthony MEURICE)

Date de la convocation : 20/06/2025

Secrétaire de séance : Hervé LECLAIR,

ORDRE DU JOUR : 2 délibérations 2 décisions modificative, questions diverses

Le compte-rendu du conseil municipal du 14.04.2025 a été approuvé à l'unanimité.

## 1-délibération sur l'approbation des modifications de statuts du SMEG

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L5711-1, et L.5211-20 ;

Vu la délibération n° 2025-51 en date du 20 mai 2025 par laquelle le comité syndical du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (SMEG) a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat ;

Considérant que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications, et ce conformément aux dispositions visées ci-dessus ;

-les statuts actuels du SMEG ont été approuvés par arrêté préfectoral le 23 mai 2025 ;

-Le champ d'intervention du SMEG évoluant régulièrement, il est apparu nécessaire de compléter les statuts du SMEG portant sur les points suivants :

-Le changement de dénomination du syndicat, initié par la fédération nationale des syndicats d'énergie, avec l'objectif de générer de la visibilité au niveau national avec la notion associée de marque reconnue. Il prend désormais la dénomination de Territoire d'Energie GARD-SMEG ;

-Apporter des précisions sur les articles présents statuts ;

-La possibilité d'envisager des activités complémentaires.

Ces statuts modifiés entreront en vigueur à compter de la publication de l'arrêté préfectoral portant modification statutaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide

-D'accepter la modification des statuts proposée par le syndicat mixte d'électricité du SMEG

Vote : 10 (7+3) pour.

## 2-délibération sur la création de poste adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe et adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe

Monsieur le Maire expose :

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant la déclaration de création de l'emploi d'Adjoint Technique Territorial principal 2<sup>ème</sup> classe auprès du Centre de gestion du Gard,

Considérant la déclaration de création de l'emploi d'Adjoint administratif Territorial principal 2<sup>ème</sup> classe auprès du Centre de gestion du Gard,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide

### Article 1 :

-La création d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial principal 2<sup>nd</sup>e classe, catégorie C, à temps complet pour 35 heures hebdomadaires. La date d'effet est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Cet emploi est pourvu à titre exclusif par la voie de l'avancement de grade

La suppression de l'emploi d'adjoint technique territorial technique catégorie C, à temps complet pour 35 heures hebdomadaires.

-La création d'un emploi d'Adjoint administratif Territorial principal 2<sup>nd</sup>e classe, catégorie C, à temps complet pour 35 heures hebdomadaires. La date d'effet est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

-Cet emploi est pourvu à titre exclusif par la voie de l'avancement de grade

La suppression de l'emploi d'adjoint administratif territorial technique catégorie C, à temps complet pour 35 heures hebdomadaires

-De modifier ainsi le tableau des emplois de la commune

Vote : 10 (7+3) pour.

### 3-Décision modificative n°1 budget comme

Monsieur le Maire expose

Le budget Commune nécessite une révision de crédit pour intégrer le déficit d'investissement 2024

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les écritures :

Article	Libellé		
		Crédit	
001/001	Déficit d'investissement 2024	+16 628.97	
2131	Construction de bâtiment public	-16 628.97	

Vote : 10 (7+3) pour

### 4- décision modificative n°1 budget assainissement

Monsieur le Maire expose :

Le budget assainissement nécessite une révision de crédit pour équilibrer la dotation aux amortissements.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les écritures :

Article	Libellé		
		RECETTE	DEPENSE
2158	Autres Installation matériel		20 000
28158	Amortissement	20 000	

Vote : 10 pour (7+3)

### Questions diverses

M. Joël ROUDIL fait un point sur les travaux de la réfection du chemin du Pas (écoulement et bicouche) et chemin Gaston Ouvrard (Bicouche)

M. Frédéric LEDENT fait un point sur le fonctionnement de l'Office de Tourisme de la Communauté des Communes du Piémont Cévenol depuis que la ville de Sauve a repris sa compétence et gère son propre office de Tourisme. L'organisation se met en place progressivement. L'objectif est de présenter le territoire de la CCPC par la rencontre sur les lieux d'événement (marchés ...) grâce à un stand mobile.

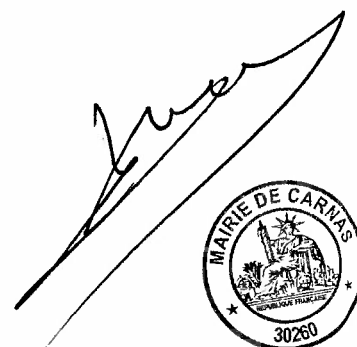
Mme Virginie STEFFEN rappelle que la dernière permanence de la bibliothèque avant clôture estivale sera suivie d'un verre de l'amitié le 4 juillet de 19h à 20h

M. Bernard LEVY informe sur les horaires d'été de la déchèterie de Liouc 7h-14h, et propose de se retrouver cet automne pour faire un nettoyage de la nature (les dimanches pluvieux du printemps n'ont pas permis d'en organiser)

Il transmet la demande de déplacer le bac à fleur de Bancel pour libérer une place de parking

Il informe aussi qu'il y a toujours des nuisances à Bancel dues aux aboiements de chiens

Plus rien étant inscrit à l'ordre du jour, M. le Maire lève la séance à 20h30.



The image shows a handwritten signature in black ink, slanted upwards to the right. Below the signature is the official seal of the Municipality of Carnas. The seal is circular with a double border. The outer ring contains the text 'MAIRE DE CARNAS' at the top and '30260' at the bottom. The inner circle features a coat of arms with a central figure, a sun, and a crescent moon.